



Département du Territoire de Belfort

COMMUNE DE FONTAINE

ARRETE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sur la demande de permis de construire déposée par la SCI LANA pour la construction d'un bâtiment logistique de type messagerie dans la ZAC de l'Aéroparc sur la commune de Fontaine

Le Maire de Fontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu le code de l'urbanisme et son article L.422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-50 à R.423-74 relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 ;

Vu la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020- 427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face au covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 janvier 2020 portant décision d'examen au cas par cas du projet d'implantation d'un bâtiment logistique de la SCI LANA sur le territoire de la commune de Fontaine ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 090 047 20 A 0001 déposée le 22/01/2020 en mairie de Fontaine par la SCI LANA ;

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire ;

Vu l'avis en date du 05 mai 2020 rendu par la MRAe, Autorité Environnementale ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRETE

Article 1 : Participation du public par voie électronique : objet, caractéristiques principales et durée

Il est procédé, sur la commune de Fontaine, à une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 090 047 20 A 0001 portant sur l'implantation d'un bâtiment logistique dans la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment logistique, type messagerie comprenant une messagerie d'environ 8900m², des bureaux d'environ 1120 m² et des parkings.

La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera, pour une durée de 31 jours, *du lundi 15 juin à 9h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 17h30 inclus.*

Article 2 : Mise à disposition du dossier.

Les documents mis à la disposition sont les suivants :

- le présent arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- une note de présentation avec mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la SCI LANA a connaissance ;
- l'ensemble des pièces composant la demande de permis de construire, incluant l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas
- l'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- les avis des collectivités publiques et leurs groupements intéressés par le projet consultés,
- les avis émis préalablement à la mise à disposition dans le cadre de l'instruction du permis de construire,
- la réponse apportée par le maître d'ouvrage, la SCI LANA, à l'avis émis par l'autorité environnementale.

Le dossier sera consultable du *lundi 15 juin à 9h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 17h30* inclus sur le site internet de la mairie de Fontaine à l'adresse suivante : WWW.fontaine.fr

De plus, pendant cette même période, le dossier de participation du public par voie électronique sera mis à la disposition du public, sur support papier, à la mairie de Fontaine aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- les mardis de 11h00 à 12h00
- les jeudis 15h00 à 16h30
- les vendredis 11h00 à 12h00

Chacun pourra pendant toute la durée de la consultation, déposer ses observations ou propositions sur le registre papier disponible à la mairie de Fontaine aux heures précisées ci-dessus ou à l'adresse suivante : observations-PC-SCILANA@grandbelfort.fr

Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en considération.

Article 3 : Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique

1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de ladite procédure dans la rubrique annonces légales des journaux « *L'Est Républicain* » et de « *la Terre de chez nous* ».
2. Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la procédure au tableau d'affichage habituel de la mairie de Fontaine,
3. Un avis sera apposé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
4. Un avis sera publié sur le site internet de la mairie de Fontaine quinze jours avant et durant toute la période de la procédure ;

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4 : Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique

A l'issue de la mise à disposition du dossier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par le maire de Fontaine.

La décision relative à la demande de permis de construire mentionnée à l'article 1 ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations, propositions du public, délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions. Le demandeur est informé de la synthèse des observations, propositions.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le maire de Fontaine rendra publics, par voie électronique à l'adresse suivante : WWW.fontaine.fr, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 6 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes et services suivants :

- SCI LANA représentée par M. CHICHE Michel. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de ladite société à l'adresse mail suivante : scilana@vectura.fr
- Le service Autorisation D'occupation des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, service instructeur du permis pour le compte de la commune de Fontaine, pourra être contacté pour **tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure** par téléphone au n° 03-84-54-24-79 ou par mail : Questions-procedure-SCILANA@grandbelfort.fr.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation par voie électronique

À l'issue de la procédure, M. le Maire de Fontaine se prononcera, par le biais d'un arrêté, sur la demande de permis de construire.

Article 8 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage de la commune de Fontaine.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution : M. le Maire de Fontaine

À titre de notification : M. le Préfet du Territoire de Belfort

À Fontaine, le 19 mai 2020

Le Maire, *Pierre FIETTER*



Délais et voie de recours :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.